CHARTE DE BON USAGE DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DES RESEAUX

ENTRE : D'UNE PART :	**D'AUTRE PART :**
Alain **MANDRA** Proviseur du Lycée Jean Taris Av Jean Dupaya – 40300 PEYREHORADE	Nom : _____ Prénom : _____ *Toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans le lycée Jean Taris*

Domaine d'application

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur des réseaux informatiques au sein du Lycée et à l'internat.
On appelle utilisateur tout membre de la communauté éducative, appelé à utiliser les ressources informatiques et réseaux informatiques de l'établissement et ce quel que soit son statut (élève, enseignant, technicien, personnel administratif, stagiaire de la formation continue).
Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l'établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques du lycée.

Accès au réseau

Toute personne travaillant ou étudiant dans le lycée est un utilisateur potentiel des matériels informatiques et du réseau informatique de l'établissement.
Tout utilisateur de ces outils informatiques a le devoir de respecter les règles fixées par l'établissement. La sécurité du réseau informatique du lycée passe par le respect de ces règles et la vigilance de chacun.
L'accès au réseau informatique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Notre établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques et se doit de faire respecter les règles déontologiques en vigueur et la loi.
L'usage du réseau informatique se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte du Bon usage de l'Informatique et des réseaux. Le non respect de la loi, du règlement intérieur ou/et de la Charte du Bon usage de l'Informatique et des réseaux informatiques engage la responsabilité de l'utilisateur.

1. Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet de mener des activités pédagogiques, d'enseignement, de recherche ou d'effectuer des recherches d'informations à but scolaire ou professionnel.

- Chaque utilisateur peut se voir attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur, mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau.
- Les mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur préviendra l'administrateur s'il soupçonne la violation de son compte.

2. Missions des administrateurs

L'ensemble des ordinateurs et réseaux informatiques est géré par un ou plusieurs administrateurs.

Les administrateurs :

- gèrent le compte des utilisateurs et les informent sur les droits attribués à chacun,
- mettent leurs compétences au service du bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée,
- informent les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques,

- sensibilisent les utilisateurs aux problèmes de sécurité informatique relatifs au système, font connaître les règles de sécurité à respecter,
- respectent les règles de confidentialité des informations ("secret professionnel", "discrétion professionnelle"),
- respectent les règles en tant qu'utilisateurs du système,
- informent le chef d'établissement de toute anomalie ou manquement à la charte constaté . . .,
- coopèrent avec les correspondants sécurité de l'académie,
- contribuent à la mise en place du système de filtrage d'accès Internet.

3. Respect de la déontologie informatique

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique énoncées ci-après.

Principes de base

L'utilisateur ne doit pas :

- masquer sa véritable identité sur le réseau local,
- usurper l'identité d'autrui ou s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas,
- accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation,
- effectuer des activités accaparant inutilement les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement de la boîte aux lettres électronique, téléchargement de vidéos à but non pédagogiques, jeux vidéos, streaming...)
- se livrer à des actes de piratage.

L'utilisateur doit :

- respecter les règles d'accès aux ressources informatiques,
- respecter les règles d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées,
- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition,
- appliquer les règles de sécurité préconisées,
- informer les administrateurs de toute anomalie constatée par mail :

maintenance.informatique@lycee-jean-taris-40.net

Respect de l'intégrité du système informatique

L'utilisateur ne doit pas :

- effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau,
- mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité,
- installer et utiliser un logiciel sans autorisation,
- introduire ou modifier frauduleusement des données,
- modifier la configuration du système sans autorisation.

Usage des services internet

Ce chapitre est relatif à l'usage de la toile, la messagerie, les forums, les réseaux sociaux...

L'utilisateur ne doit pas :

- harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, images ou textes provocants,
- diffuser des informations injurieuses ou diffamatoires,
- diffuser des informations pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui,

- diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie,
- diffuser des informations pouvant porter atteinte à l'ordre public,
- consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique,
- utiliser les groupes de discussion «chat» et «forums» ou télécharger des logiciels ou documents sans autorisation préalable sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle.

Chaque titulaire d'une boîte électronique est responsable du contenu et de l'utilisation de cette dernière.

Un système de filtrage permettant d'interdire l'accès à des sites non pertinents est mis en place.

4. Protection des personnes

Respect du droit de propriété intellectuelle

L'utilisateur ne doit pas :

- faire des copies de logiciels commerciaux non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont admises),
- installer ou utiliser des copies illégales,
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Protection des libertés individuelles

La création de fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement de façon à respecter la procédure réglementaire (demande auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). La divulgation ou le détournement des informations collectées sont interdits. Les personnes concernées doivent être informées préalablement de la constitution du fichier.

Respect du secret de la correspondance

L'utilisateur et les administrateurs doivent :

- strictement respecter le secret de la correspondance privée.

5. Publication sur les sites internet et intranet de l'établissement

Toute publication sur les sites Internet et Intranet de l'établissement se fait sous le contrôle et la responsabilité du Chef d'établissement.

Il convient de respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre moral.

Les règles suivantes s'imposent à tous pour une publication sur le site Internet :

- La publication de toute photographie se fait après l'obtention de l'autorisation de chaque personne représentée (du représentant légal si elle est mineure).
- La publication de toute production se fait après autorisation du ou des auteurs. La réalisation de ce travail dans le cadre d'une activité pédagogique au sein de l'établissement ne dispense pas de cette autorisation.
- Les ressources doivent être originales et ne doivent pas être assujetties à des droits d'auteurs.
- Les informations diffusées ne doivent pas être erronées.
- La source des documents doit être clairement indiquée.
- Aucune publicité commerciale ne doit figurer.

Toute publication doit respecter les valeurs humaines et sociales (aucun document à caractère raciste, pornographique, publicitaire ...) et la neutralité politique, religieuse et syndicale.

L'ensemble des membres de l'équipe éducative s'engage à respecter le devoir de réserve.

6. Contrôle et sanctions

CHARTE DE BON USAGE DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DES RESEAUX

Toute opération effectuée sur internet est tracée et stockée dans un fichier. Ce fichier contient les informations permettant d'identifier l'utilisateur et peut être communiqué aux autorités judiciaires sur commission rogatoire.

Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'examiner le contenu de ce fichier.

Le chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non respect des règles énumérées dans la charte est passible de sanctions :

Disciplinaires :

Les utilisateurs fautifs sont passibles des sanctions prévues au règlement intérieur et par conséquent, peuvent être déférés devant le conseil de discipline.

Enumération des sanctions pouvant être prises dans le cadre disciplinaire :

- suppression immédiate des fichiers non autorisés dans les répertoires personnels ;
- suppression totale ou partielle des droits d'accès au réseau ;
- sanctions définies dans le règlement intérieur...

Civiles :

Des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.

Pénales :

Des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.